

---

Don de ses lettres de bachelier et de licencié en droit par le citoyen Brigot, commissaire national du tribunal de Reims, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de ses lettres de bachelier et de licencié en droit par le citoyen Brigot, commissaire national du tribunal de Reims, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 528;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41764\\_t1\\_0528\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41764_t1_0528_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

grand préservatif des Espagnols; nous leur avons cependant tué beaucoup de monde, du nombre desquels est un lieutenant-colonel commandant le camp, et fait des prisonniers. Nous avons eu deux hommes tués et quelques blessés.

J'espère que vous ferez connaître à la Convention nationale ces premiers succès. Nos frères d'armes seront bien aises qu'on sache que la République trouvera en eux de zélés défenseurs de la Constitution et des vengeurs intrépides des outrages faits à la nation française. Nous ne disons plus *ça ira*, notre devise actuelle est : *ça va et ça tiendra* (1)!

« *Le général commandant en chef l'armée de Collioure.*

« *Signé* : DELATRE.

« *Certifié conforme* :

« *Signé* : DAOUST.

« *Pour copie* :

*Le ministre de la guerre,*  
« J. BOUCHOTTE.

**Lettre du citoyen Brigot, commissaire national du tribunal de Reims, qui envoie à la Convention ses lettres de bachelier et de licencié en droit, pour être brûlées.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre du citoyen Brigot (3) :*

« Reims, le 15<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens,

« Sous l'ancien régime, exécuté à juste titre par les vrais amis de la liberté, on ne pouvait obtenir certaines places sans être décoré de certains titres, qu'on achetait cher, à la vérité, mais qui flattaient l'amour-propre; on vous vendait de la science, et quelle science? Le plus instruit au sortir de l'école était un ignorant. Des pédants érigés en maîtres en droit vous faisaient réciter quelques morceaux de *Justinien* qu'à grand peine on rendait en mauvais latin, et puis des *bravo* si votre mémoire vous servait bien, et surtout, si vous aviez bien payé, car c'était là le grand argument. On vous faisait en 3 jours bachelier, licencié et docteur, avec cela vous pouviez passer partout, les places de judicatures vous étaient destinées, et souvent un sot décidait de la vie et de la fortune d'un honnête citoyen.

« Mais venons au fait. Il y a bien des gens qui tiennent à ces vieux titres et encore plus à leurs parchemins; il ne faut pas qu'il reste de vestiges de ce radotage, faites décréter par la Convention nationale que tous ceux qui possèdent des lettres de grades soient tenus de les déposer dans un délai quelconque au directoire de leur district, à peine d'être regardés comme suspects

(1) Vifs applaudissements, d'après le *Mercure universel* [18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 125, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 38.

(3) *Archives nationales*, carton D11 150, dossier Reims.

et traités comme tels, que tous ces grimoires soient lacérés et brûlés. Ce petit autodafé ne fera pas rire ceux qui ont l'imbécillité de croire aux revenants, et il y en a beaucoup dans cette classe-là; qu'importe après tout, pourvu qu'il ne reste rien qui puisse nourrir leur sottise érudite, effaçons jusqu'aux traces les plus légères de la féodalité et de la tyrannie, brûlons tous les grimoires et surtout n'oublions pas les registres des pédants.

« Pour moi qui ne tiens qu'à la liberté, je vous abandonne ces vieux chiffons, faites-les lacérer, et je désire que tous les amis du gouvernement républicain, en fassent le sacrifice avec autant de plaisir que moi.

« Salut et fraternité.

« *Le commissaire national du tribunal de Reims,*

« BRIGOT.

« *Nota.* Les pièces que je vous envoie sont au nombre de 6 : ce sont les seules que je possède. »

*Seconde pétition du citoyen Brigot (1).*

« Reims, le 15<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens,

« Ce n'est pas assez pour la Convention nationale d'avoir pris des mesures vigoureuses contre les accapareurs et les conspirateurs de toutes espèces si les moyens d'exécution manquent. La loi a parlé et cependant son glaive ne perce pas tous les coupables. La raison en est simple. On a décrété des jurés spéciaux pour les crimes d'accaparement et tous ceux relatifs aux subsistances, mais les jurés sont pris dans la classe des marchands, et comme l'on dit vulgairement, *les loups ne se mangent pas*.

« Si vous voulez que cela aille bien, il faut sans-culotiser les jurés d'accusation et de jugement, faites décréter par la Convention que dans ces matières les jurés ne seront pris que parmi les ouvriers dont la contribution mobilière ne s'élève pas à trois journées de travail et au-dessous, et cela ira, je vous en réponds, mes fonctions m'ont mis à même d'en juger.

« Salut et fraternité.

« *Le commissaire national du tribunal de Reims,*

« BRIGOT. »

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Le commissaire national du tribunal de Reims envoie ses anciennes lettres de licence. Il de-

(1) La seconde pétition du citoyen Brigot n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 17 brumaire an II. Mais en marge de l'original qui se trouve aux *Archives nationales* (carton D11, n° 150, dossier Reims), on lit : « Renvoyé au comité de législation le 17 du 2<sup>e</sup> mois de la 2<sup>e</sup> année; PRÉCISE, secrétaire. » D'ailleurs, d'après le compte rendu de l'*Auditeur national*, que nous reproduisons ci-dessous, il n'est pas douteux que la seconde pétition du citoyen Brigot appartient bien à la séance du 17 brumaire an II.

(2) *Auditeur national* [n° 412 du 18 brumaire an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 3].